Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE001_1-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE001 – Dotation Equipements Territoires Ruraux 2025

Dans la continuité de ses projets récents et en cours, la Commune de Mayet souhaite aménager un espace vacant situé à un emplacement stratégique afin de créer un trait d'union entre ses multiples équipements.

Ce terrain à aménager, situé entre les écoles, le récent City stade, le projet du nouveau lotissement de Pique-Prune et pourvu de stationnements à proximité a pour but de créer un lien entre tous ces aménagements et les habitants les utilisant.
La volonté des élus est de proposer un lieu de divertissement et de rencontre qui répond à un besoin actuellement non pourvu sur la zone concernée. L'aménagement en question est pensé pour permettre aux adultes et au public de tout âge de profiter aussi des futurs équipements afin de favoriser les échanges intergénérationnels. Il se voudra également inclusif pour répondre au besoin actuel de la population.

Ce projet de la « Plaine REGLAIN » tient sa dénomination d'une bienfaitrice de la commune de Mayet qui était attachée de son vivant à la transmission à la jeunesse.
Concernant l'aménagement en lui-même, il sera ainsi prévu :

- Des jeux pour les enfants de plus bas-âges (3-11ans)
- Des agrès de motricité adaptés à tous
- Un cheminement et des tables adaptées

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE001_1-DE

Après avis favorable de la commission « Finances » du 20 janvier 2025,
Après avis favorable de la commission « Petites Villes de Demain » du 21 janvier 2025,

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est l'aménagement extérieur d'un espace de jeux inclusif et intergénérationnel dont le plan de financement est le suivant :

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	45 986,64 €
DETR et /ou DSIL	45 986,64 €
TOTAL	91 973,28 €

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer une demande, pour ce dossier, au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025
- D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- **D'autoriser le maire à déposer une demande, pour ce dossier, au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025**
- **D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE002-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE002 – Refacturation frais de formation de sécurité

Dans le cadre du recyclage des formations de sécurité, il a été nécessaire de renouveler les formations suivantes :

- Habilitation électrique le 28 novembre 2024
- Epareuse, tondeuse autoportée, gyrobroyeur
- Nacelle
- Mini pelle, tracteur chargeur remorque

Il a été proposé de mutualiser ces formations avec les communes de la Communauté de Communes afin de répartir les coûts de ces renouvellements effectués avec TJ Formations.

Ainsi, il convient de refacturer les sommes suivantes aux communes qui ont bénéficié de ces renouvellements à savoir :

Formation	Commune concernée	Coût
Habilitation électrique	Verneil-le-Chétif	133,91 € TTC
	Verneil-le-Chétif	66,96 € TTC
	Vaas	133,91 € TTC
Epareuse, tondeuse autoportée, gyrobroyeur	Château l'Hermitage	276,41 € TTC
	Verneil-le-Chétif	138,21 € TTC
Nacelle	Coulongé	552,82 € TTC
Mini-pelle, tracteur chargeur remorque	Verneil-le-Chétif	186,41 €TTC

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE002-DE

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention de partenariat avec TJ Formations et procéder à la refacturation de ces sommes aux communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec TJ Formations et procéder à la refacturation de ces sommes aux communes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE003-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE003 – Acte portant constitution de servitude souterraine - parcelle cadastrée ZN n°108

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques, une convention de servitude de passage a été signée le 30 mars 2021, en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n°108 « autoroute » située sur la commune de Mayet.

A ce titre, madame DERRÉ, cheffe du bureau des affaires foncières, a adressé à la mairie de Mayet le projet d'acte en vue de sa publication au fichier immobilier des Hypothèques.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour faire part des observations éventuelles, plus particulièrement des erreurs ou omissions qui auraient pu être commises avant la signature de l'acte administratif définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, le projet d'acte portant constitution de servitude souterraine sur la parcelle cadastrée ZN n°108

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE003-DE

Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE004-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE004 – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21/01/2025

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE004-DE

indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).
Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

DECIDE, à l'unanimité des voix :

d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2 / Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024 (ne pas mentionner cette colonne dans votre délibération)	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	...30... % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement,
- ...

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614	Montant annuel maximum voté par

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE004-DE

	du 26/06/2024	l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	5 000 euros	5 000 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.
NB : L'article 7 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024 prévoit que la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.
Exemple :
Montant indemnitaire mensuel perçu avec l'application de l'ISFE (part fixe de 600 euros + part variable de 600 euros - dans la limite de 50%) : 1200 euros
Montant mensuel au titre du régime indemnitaire antérieur (IMSF + IAT) : 1500 euros
En application du dispositif de sauvegarde, l'agent pourra conserver le montant antérieur de 1500 euros.
La différence de 300 euros (1500 – 1200) sera attribuée au titre de la part variable, au-delà de 50%.
Toutefois, le cumul du maintien du régime indemnitaire antérieur avec le complément de la part variable versé annuellement ne doit pas dépasser le montant annuel maximum plafond de la part variable fixé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, s'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE004-DE

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.
Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité peut prévoir que la part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.
Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE004-DE

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

MAIRIE DE MAYET
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE005-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE005 – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'Eau Potable de la ville de Mayet, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE005-DE

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Mayet et le Syndicat Mixte de l'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mayet entré en vigueur le 1er janvier 2021 et notamment son article 6 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit
1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
3°) du coefficient de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0.28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Article 1
Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à **0.084 € HT / m3** ;

Article 2
Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à 10% pour l'assainissement.

Article 3

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE005-DE

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE006_1-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	21

Vote
A la majorité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 06/02/2025
Et
Publication ou notification du : 06/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE006_1 – Mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 39 grande rue, cadastré AC 0051

M. OUVRARD expose :

- La collectivite est propriétaire d'un bien immobilier sis 39 Grande Rue à Mayet, cadastré AC 0051.
- Le bien immobilier est situé sur une parcelle de 430 m², en centre bourg, immeuble mixte de 1800, sur 2 niveaux (+ cave et grenier) comprenant un local professionnel à usage de cabinet dentaire aujourd'hui fermé, et un logement à usage d'habitation. Petite cour sur l'arrière.
- Une estimation des domaines sur la valeur Vénale a été faite. Cette valeur vénale est estimée à 136 000 € avec une marge de négociation de + ou – 15 %.

La ville de Mayet souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence « Immo Sarthois » situé 3 place de l'Hôtel de Ville et l'office notarial « Notaires du Sud Sarthe » situé 19 Grande Rue

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. OUVRARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE006_1-DE

VU l'estimation de l'avis des domaines ci-annexée, en date du 23 septembre 2024 estimant la valeur vénale du bien sis du 39 Grande Rue à 136 000 € avec une marge de négociation de + ou – 15 %,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se libérer d'une partie de son foncier pour faire rentrer des recettes qui viendront abonder le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de projet d'intérêt général sur cette parcelle et qu'elle n'y organise plus d'activité,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal fixe le prix de vente à 150 000 €,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence « Immo Sarthois » et l'office notarial « Notaires du Sud Sarthe » pour mettre en vente le bien immobilier sis 39 Grande Rue à Mayet au prix de 150 000 €.**
- **APPROUVE les modalités de mandat simple de vente de l'agence « Immo Sarthois » et de l'office notarial « Notaires du Sud Sarthe » relatifs à la vente du bien immobilier concerné.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à cette décision**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

MAIRIE DE MAYET
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 06/02/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE007-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	20

Vote
A la majorité
Pour : 17 Contre : 3 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE007 – Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis 1 avenue du 14 juillet, cadastré AD 0076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le courrier du Département du 08 août 2024 portant sur l'estimation du bien immobilier à 468 000 €
Vu le courrier de la mairie en date du 28 août 2024 portant sur une négociation d'achat à 234 000 €,
Vu le courrier de la mairie sollicitant les diagnostics du bien immobilier
Vu le courrier du Département en date du 1er octobre 2024 portant sur une contreproposition de vente à 250 000 €

Considérant que le Département a mis en vente un terrain bâti, cadastré AD 0076, d'une contenance de 2 890 m², situé 1 avenue du 14 juillet à Mayet.

Considérant que sur ladite parcelle sont édifiés plusieurs bâtiments dont :

- 1 bâtiment avec 5 logements :
  - 1 logement au RDC (lot n°1) de 86,21 m²
  - 2 logements au 1er étage (lot n°2, n°3) de 86,21 m² et 81,24 m²
  - 2 logements au 2ème étage (lot n°4, n°5) de 99,11 m² et 68,33 m²
- 1 appartement de 107,46 m² (appartement proche du centre culturel)
- 1 bâtiment de 421,09 m² (partie bureau)

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec la ville de Mayet, le Département de la Sarthe souhaite céder ce terrain bâti moyennant le prix de 250 000 €.

Considérant que ce bien immobilier est situé en Centre-ville et entre dans le programme de « Petites Villes de Demain » avec la requalification du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE007-DE

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la ville de Mayet pourrait mettre en œuvre une opération d'intérêt public local en s'assurant que le bien ne deviendra pas une propriété privée et étendra ainsi l'espace public du centre-ville.

Après avis de la Commission « Finances » en date du 20 janvier 2025 et la commission « Petites Villes de Demain » en date du 21 janvier 2025.

Après voir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Approuve l'acquisition par la ville de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle AD 0076 au prix de 250 000 €.**
- **Autorise monsieur le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD





Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile



Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE008-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE008 – Prêt de l'aspirateur à feuilles des services techniques

La commune de Château L'Hermitage sollicite la ville de Mayet pour le prêt de l'aspirateur à feuilles.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider la convention de mise à disposition de ce matériel et pour l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, a convention de mise à disposition de l'aspirateur à feuilles des services techniques et l'autorise à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

MAIRIE DE MAYET 72360

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE008-DE

Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE009-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE009 – Sortie inventaire - Médiathèque

Le maire rappelle qu'un certain nombre de documents (livres, revues, documents sonores, cédéroms) de la médiathèque sont en mauvais état ou sont devenus obsolètes et ne peuvent pas pour cette raison faire l'objet d'un prêt.

C'est pourquoi, il est proposé :

- De définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents (livres – revues – documents sonores et multimédia) n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

  ↳ mauvais état physique (sale, tâché, crayonné, découpé… ou lorsque la réparation s'avère impossible) : les documents éliminés seront détruits ou valoriser comme papier à recycler.

  ↳contenu obsolète (information périmée, présentation ancienne) ; documents peu prêtés afin de faire de la place sur les étagères : les documents éliminés pour ces raisons pourront être proposés à la vente dans le cadre d'un marché aux livres (le prix de vente sera fixé par une délibération du conseil municipal) ou à défaut être déposer dans une « malle aux livres » au camping municipal, dans la boite à livre sur la place de l'hôtel de ville, à l'EHPAD ou à défaut être détruits et valorisés comme papier à recycler ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE009-DE

↳ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages éliminés et leur destination sera constatée par une délibération mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

– De charger le service culture et vie associative, de procéder à la fin de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

M. OUVRARD propose au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le tarif des documents qui seront vendus dans le cadre du désherbage pratiqué régulièrement à la médiathèque municipale de Mayet :

- Livre / BD à l'unité ..... 1.00 €
- Beaux livres (livre de photographie, d'art, ...) .... 5,00 €
- Revues, vendue au numéro ..... 0,50 €
- Documents sonores et multimédia ..... 1,00 €

Les séries qui sont des suites seront vendues dans leur intégralité.
La liste des documents concernés par cette sortie d'inventaire est annexée au conducteur.

Ces sommes seront perçues sur la régie de recettes de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de fixer ainsi qu'il suit le tarif des documents qui seront vendus dans le cadre du désherbage pratiqué régulièrement à la médiathèque municipale de Mayet :

- **Livre / BD à l'unité ..... 1.00 €**
- **Beaux livres (livre de photographie, d'art, ...) .... 5,00 €**
- **Revues, vendue au numéro ..... 0,50 €**
- **Documents sonores et multimédia ..... 1,00 €**

Les séries qui sont des suites seront vendues dans leur intégralité.
La liste des documents concernés par cette sortie d'inventaire est annexée au conducteur.

Ces sommes seront perçues sur la régie de recettes de la médiathèque

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

MAIRIE DE MAYET
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE010-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE010 – Subvention exceptionnelle école Jules Ferry

Les enseignantes et les élèves de l'école Jules Ferry sollicitent une subvention pour permettre à tous les élèves de l'école de participer à une classe découverte du mercredi 4 au vendredi 6 février 2026.

Ce projet représente l'opportunité de découvrir un autre environnement, de développer de la coopération, de partager, de s'éduquer à la citoyenneté.

Le coût initial de ce voyage est évalué à 117,80 euros par élève (hors transport), ce qui est inenvisageable pour beaucoup de familles. L'équipe enseignante et les élèves souhaitent mener des actions pour récolter des fonds. L'objectif commun est que TOUS les élèves puissent participer, quelle que soit la situation financière des familles.

A ce stade, un acompte de 7 360 € est demandé à l'école pour engager la réservation du séjour.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Total	Par enfant	Recettes	Total	Par enfant
Transport car	8 000,00 €	64,00 €	Participation familles	5 625,00 €	45,00 €
Hébergement et activités	14 725,00 €	117,80 €	Subvention APE	1 875,00 €	15,00 €
TOTAL	22 725,00 €	181,80 €	MAE	100,00 €	0,80 €
			Coopérative scolaire	7 750,00 €	56,00 €

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE010-DE

			Don / actions autofinancement	4 250,00 €	34,00 €
			Mairie de Mayet	3 125,00 €	25,00 €
			TOTAL	22 725,00 €	181,80 €

- Différentes actions d'autofinancements (vente de gâteaux, vente de chocolats, marché d'automne) et demande de subventions auprès de la commune et des différents commerces et entreprises de la ville.
- La subvention de l'APE peut augmenter en fonction des nouvelles recettes par suite des actions mises en place.

L'école souhaite une participation de 25 € / élève

La commission finances, qui s'est réunie le 20 janvier 2025, propose au conseil municipal de verser une subvention de 20 € par élève résidant à Mayet, pour les enfants scolarisés en ULIS et les enfants domiciliés dans une famille d'accueil mayetaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de verser une subvention de 20 € par élève résidant à Mayet, pour les enfants scolarisés en ULIS et les enfants domiciliés dans une famille d'accueil mayetaise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE011-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 04/02/2025
Et
Publication ou notification du : 04/02/2025

L'an 2025, le 3 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/01/2025.

Présents : Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, RÉMY Sandrine, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, MENAGER Julien, OUVRARD Pierre, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à M. OUVRARD Pierre, PINÇON Fanny à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

25_DE011 – Convention d'Assistance Juridique Annuelle

La collectivité de Mayet souhaite bénéficier de l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé, notamment en droit public.

Maître Christophe FORCINAL, avocat associé du cabinet d'avocats SOFIGES, dispose de 25 ans d'expérience en droit public.

Outre ses compétences en droit public et des collectivités locales, Maître Christophe FORCINAL est en mesure de proposer à la COLLECTIVITE de mettre à sa disposition, si besoin est, les compétences pluridisciplinaires des avocats du cabinet SOFIGES (droit fiscal, droit commercial, droit patrimonial, droit immobilier, droit social, propriété intellectuelle...).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE CABINET pourra intervenir auprès de la commune de MAYET.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention d'assistance juridique annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, cette convention d'Assistance Juridique Annuelle et autorise le maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250203-25_DE011-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

Publicité des actes de la commune par publication papier le 04/02/2025